

Ce que signifient les chiffres que vous pouvez rencontrer :

- | | |
|---|---|
| 0 Trop récent pour être coté. Le crédit est autorisé mais non utilisé. | 5 Le compte accuse toujours au moins 120 jours de retard, mais non classé 9. |
| 1 Payé dans les 30 jours de la date d'échéance, ou pas plus d'un paiement en retard. | 6 Cette cote n'existe pas. |
| 2 Payé à plus de 30 jours mais moins de 60 jours de la date d'échéance, ou pas plus de deux paiements en retard. | 7 Effectue des versements régulièrement en vertu d'une entente particulière pour régler les dettes. (consolidation de dettes, dépôt volontaire ou une proposition de consommateur) |
| 3 Payé à plus de 60 jours mais moins de 90 jours de la date d'échéance, ou pas plus de 90 jours ou de trois paiements en retard. | 8 Reprise de possession (volontaire ou involontaire, remise de la marchandise) |
| 4 Payé à plus de 90 jours mais moins de 120 jours de la date d'échéance, ou pas plus de quatre paiements en retard. | 9 Mauvaise créance, créance placée en recouvrement; arrêt du paiement des factures, déménagement sans laisser d'adresse, faillite. |

Vous voulez visualiser un exemple de rapport de crédit ou encore obtenir plus d'information sur le pointage de crédit? Consultez le site de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Mise en garde

S'il est utile de consulter son dossier de crédit une fois par année, il n'est absolument pas nécessaire de s'abonner à un service facturé qui vous envoie une mise à jour mensuelle ou trimestrielle de votre dossier de crédit.

Pour recevoir votre dossier de crédit au Québec

Il est à noter que les demandes par la poste ou par téléphone sont gratuites, alors que, pour les demandes par le biais d'Internet, des frais *peuvent être exigés.*

Équifax Canada

Division des relations avec le consommateur
C.P. 190, succ. Jean-Talon
Montréal (Québec) H1S 2Z2
Tél.: 1-800-465-7166
Télec.: 514-355-8502
consumer.relations@equifax.com

TransUnion Canada

(pour les résidents du Québec)
Centre des relations aux consommateurs
1, Place Laval, bureau 370
Laval (Québec) H7N 1A1
Tél.: 514-335-0374
Sans frais: 1-877-713-3393

Sources: Bureau de la consommation du Canada, Éducaloi, Équifax Canada.

Secrétariat
à la jeunesse

Québec

Cette impression a été financée par le Secrétariat à la jeunesse dans la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec.

de Nord
DE MONTRÉAL

7500, av. de Chateaubriand, Montréal (Québec) H2R 2M1
Téléphone: 514-277-7959 / télécopie: 514-277-7730
www.acefnord.org / info.acefnord@videotron.ca

union
des consommateurs

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur

le dossier de crédit

sans jamais oser le demander

Un dossier de crédit constitue un aperçu de vos habitudes de paiement. Il comprend les renseignements d'ordre financier vous concernant. Les prêteurs ou institutions financières avec qui vous faites affaire consultent ou utilisent les données de votre dossier de crédit afin de vérifier votre solvabilité. Ceci leur permettra ultérieurement d'accepter ou de refuser, par exemple, votre demande de prêt ou de crédit.

Les bureaux de crédit

Plusieurs des entreprises avec lesquelles vous faites affaire en matière de prêt ou de crédit, les banques, les caisses, les sociétés de financement, les compagnies de cartes de crédit, certaines compagnies de services publics et certains détaillants transmettent chaque mois des informations aux agences d'évaluation du crédit (Equifax, Trans-Union et Bureaux de crédit du Nord).

Ces bureaux de crédit, qu'on appelle aussi « agences de renseignement de crédit », s'occupent de garder à jour et de rendre disponibles les renseignements relatifs à vos habitudes de paiement. Ce dossier comprend vos coordonnées, les prêts, marges ou cartes de crédit que vous avez, ainsi que des renseignements sur vos habitudes de paiement.

Le consentement

Il est à noter que vos créanciers, actuels ou futurs, doivent toujours obtenir votre autorisation avant de consulter votre dossier de crédit. De plus, vous n'êtes pas tenu d'accepter que l'on consulte votre dossier. Souvent, le consentement pour avoir accès à votre dossier de crédit se retrouve dans les petits caractères des contrats signés avec les entreprises. Si on vous refuse un bien ou un service au motif que vous avez refusé l'accès à votre dossier, vous pouvez déposer une plainte à la Commission d'accès à l'information.

De plus, les bureaux de crédit peuvent consulter les archives et les dossiers judiciaires des palais de justice et des cours municipales, qui sont publics afin de savoir si des actions ont été intentées ou si des jugements ont été rendus contre vous.

En ce qui concerne les dettes pour lesquelles le gouvernement est créancier, seuls les renseignements qui portent sur les prêts étudiants sont accessibles pour les entreprises qui consultent votre dossier de crédit. Les autres dettes (impôt, aide sociale) sont masquées.

Votre dossier de crédit

Votre dossier de crédit vous appartient et vous avez le droit de faire modifier des données qui seraient erronées ou non mises à jour face à certains créanciers ou certaines situations dont vous n'avez pas la responsabilité.

Vous pouvez également mettre une note à votre dossier pour justifier certaines cotes. Par exemple: une procédure légale en cours au sujet d'une dette précise ou une note plus générale, comme la perte récente d'un emploi.

Processus de correction des dossiers

Si vous voulez faire corriger certains renseignements erronés apparaissant au dossier, vous pouvez le faire par téléphone, par la poste ou par télécopieur. Il y aura alors vérification auprès de la source, puis correction ou mise à jour du dossier, s'il y a lieu. Une copie révisée du dossier sera envoyée aux créanciers qui ont récemment fait une demande d'accès, ainsi qu'au consommateur.

En cas de fraude

Si vous êtes – ou croyez être – victime de fraude, vous devez produire une déclaration sous serment pour en aviser le bureau de crédit. Une alerte sera alors mise au dossier: « victime de fraude » ou « carte perdue ou volée ». Le créancier peut également faire enquête et faire effacer les notes négatives qui auraient été portées au dossier.

Comment lire votre dossier de crédit

Quatre lettres (I, O, R et M) ainsi que les chiffres 1 à 5, et de 7 à 9, serviront à coter votre dossier de crédit.

I

Vous avez un crédit à tempérament. Ex: prêt automobile. Vous remboursez l'emprunt par des versements fixes, à intervalles réguliers sur une période préétablie et ce jusqu'au remboursement total du prêt sollicité.

O

Vous avez un crédit ouvert, comme par exemple une marge de crédit. Vous pouvez emprunter de l'argent jusqu'à une certaine limite et le solde est exigible à la fin de chaque période ou mois. Les prêts étudiants, dont le remboursement est dû seulement lorsque vos études sont terminées, peuvent également être inclus dans cette catégorie de crédit ouvert.

R

Vous avez un crédit renouvelable, comme par exemple une carte de crédit. Ainsi vous remboursez régulièrement de l'argent par l'entremise de versements variables selon le solde de votre compte. Ceci vous permet de pouvoir toujours emprunter de l'argent mais ce jusqu'à la limite du crédit qui vous a été consenti.

Les cotes R sont les cotes les plus couramment utilisées et on les nomme « cotes de code standard nord-américaines ». Si vous payez toujours dans les délais prévus, votre cote sera de R1 alors que vous aurez un R9 si vous n'avez jamais remboursé le prêt ou qu'il a été radié pour non paiement.

M

Vous avez une dette hypothécaire